



EXTRAIT
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023

Objet :

**BUDGET COMMUNE : SUBVENTIONS
 COMMUNALES 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
 Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoint au Maire.
 M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,
 Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,
 M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,
 M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
 Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
 M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,
 Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,
 M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GONDRON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-1 à 1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Considérant que deux associations ont demandé, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention complémentaire :

- L'ADNT organise la journée du 23 décembre trois spectacles à destination des enfants et des adolescents ainsi qu'une soirée spéciale « Magie ». Afin de soutenir cet

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- évènement et dans le contexte des festivités de Noël, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à cette association une subvention exceptionnelle de 3000 €.
- Le club de tir sur cible, dans un souci d'économies d'énergies, a investi dans l'installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 7 684,80 €. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en charge cette dépense exceptionnelle, le matériel devenant ainsi un élément rattaché d'un bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la subvention au bénéfice de l'ADNT pour un montant de 3000 €
- **AUTORISE** le versement de la subvention au bénéfice de l'association de tir sur cible pour un montant de 7 684,80 €.

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,
Thomas Iraçabal



Thomas IRACABAL
Maire Adjoint chargé des Finances et de l'Aménagement



Signé par : Thomas
IRACABAL
Date : 22/12/2023
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.